

*Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**Arrêté règlementaire / Urbanisme / Documents d'urbanisme***ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1, LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 ET LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le Président,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-41 et L.153-55,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2021/055 du Conseil communautaire portant prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** la délibération n°2021/53 du Conseil communautaire portant prescription de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi,

**Vu** la délibération n°2021/071 du Conseil communautaire portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi,

**Vu** la délibération n°2021/072 du Conseil communautaire portant sur le bilan de la concertation liée à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi,

**Vu** la décision n°E21000137/67 en date du 24 novembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Daniel SUR, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

**Considérant** la notification du projet de modification n°1 du PLUi aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et leurs avis,

**Considérant** la notification du projet de révision allégée n°1 du PLUi aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint,

**Considérant** la notification du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint,

**Considérant** les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

**Considérant** la nécessité de soumettre les projets de modification n°1, de révision allégée n°1 et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi à l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les procédures de modification n°1, de révision allégée n°1 et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, en vue de leur approbation, du lundi 17 janvier 2022 9h00 au vendredi 18 février 2022 12h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

L'enquête publique se déroulera au sein des lieux suivants :

- Le siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, sise 5 Place du Bureau Central, 67110 Niederbronn-les-Bains ;
- La mairie de Gundershoffen, sise 14 rue d'Alsace, 67110 Gundershoffen ;
- La mairie de Rothbach, sise 19 rue Principale, 67340 Rothbach ;
- La mairie de Zinswiller, sise Grand Rue, 67110 Zinswiller.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20211220-AR2021-0003-AR  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

## **Article 2 :**

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, la modification n°1, la révision allégée n°1 et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, seront éventuellement modifiées puis approuvées par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

## **Article 3 :**

M. Daniel SUR, retraité, domicilié à Schiltigheim, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E21000137/67 en date du 24 novembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

## **Article 4 :**

Les dossiers soumis à l'enquête publique unique comprennent les projets de modification n°1, de révision allégée n°1 et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi tels que transmis aux PPA, les éventuels avis des PPA, les comptes rendus des réunions d'examen conjoint relatifs à la révision allégée n°1 et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, les avis de la MRAe sur les projets de révision allégée n°1 et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, la décision de la MRAe de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLUi à évaluation environnementale, les délibérations n°2021/053 et n°2021/055, le présent arrêté.

Les principales caractéristiques des projets soumis à enquête publique sont les suivantes :  
Pour la modification n°1 du PLUi, les évolutions concernent :

- Une optimisation de l'utilisation des terrains constructibles ;
- La mise en cohérence du zonage avec l'occupation de certains terrains ;
- La possibilité d'évolution d'équipements publics ;
- L'adaptation de certaines dispositions réglementaires relatives à l'aspect des constructions ;
- La modification de certaines dispositions relatives à l'assainissement ;
- La suppression d'emplacements réservés ;
- La précision de certaines dispositions du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- La correction d'erreurs.

La révision allégée n°1 vise à réintégrer des opérations dûment autorisées en zone constructible et permettre aux constructions d'évoluer en respectant les dispositions réglementaires du PLUi.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi vise à se prononcer sur l'intérêt général du projet de requalification de l'ancien terrain de football de Rothbach et reclasser les terrains concernés en zone AC.

La révision allégée n°1 et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ont fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a rendu un avis, joint au dossier d'enquête publique.

La modification n°1 a été dispensée d'évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, jointe au dossier d'enquête publique.

## **Article 5 :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier, en versions papiers, ainsi que les registres, seront déposés au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, en mairie de Gundershoffen, en mairie de Rothbach et en mairie de Zinswiller. De plus, les dossiers seront également consultables sur le site internet <https://www.ccpaysniederbronn.fr/>

#### **Article 6 :**

Les dossiers soumis à enquête publique ainsi que les registres d'enquête à feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés sur les sites d'enquête publique et seront consultables aux horaires d'ouverture habituels :

Siège de la Communauté de communes	-Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de Gundershoffen	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Rothbach	-Le lundi de 9h00 à 12h00 -Le mardi de 16h00 à 19h00 -Le jeudi de 14h30 à 18h00
Mairie de Zinswiller	-Le lundi de 10h00 à 12h00 -Le mardi de 16h00 à 18h00 -Le mercredi de 10h00 à 12h00 -Le vendredi de 16h00 à 18h00

#### **Article 7 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur lieux et aux horaires suivants :

Siège de la Communauté de communes	-Lundi 17 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 -Mardi 18 février 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de Rothbach	-Mardi 25 janvier 2022 de 16h00 à 19h00
Mairie de Gundershoffen	-Jeudi 03 février 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de Zinswiller	-Samedi 12 février 2022 de 9h00 à 12h00

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place au siège de la Communauté de communes ou en mairies avec notamment la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

#### **Article 8 :**

La personne publique responsable du projet de modification n°1, de révision allégée n°1 et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Elle est représentée par M. HILT, Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

#### **Article 9 :**

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations ou les faire parvenir par écrit pendant la durée de l'enquête publique et avant le vendredi 18 février 2022 à 12h00.

- Sur les registres d'enquête en format papier ;
- Par courriel à l'adresse de courrier électronique : [concertation@ccpaysniederbronn.fr](mailto:concertation@ccpaysniederbronn.fr) ;
- Par correspondance au siège de la Communauté de communes - 5 Place du Bureau Central, 67110 Niederbronn-les-Bains - à l'attention du commissaire enquêteur ;

Ces observations seront annexées au registre par le commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture 067-246701098-20211220-AR2021-0003-AR Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021
--

**Article 10 :**

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le vendredi 18 février 2022, les registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le Président de la Communauté de communes et lui communiquera la synthèse des observations écrites et orales, celle-ci seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de communes le rapport et les conclusions motivées. Un certificat d'affichage sera remis au commissaire enquêteur qui le joindra au rapport en annexe des conclusions motivées.

**Article 11 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

**Article 12 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux locaux diffusés dans le Département (Les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Est Agricole et Viticole) ; cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs ainsi que disponible sur le site internet <https://www.ccpaysniederbronn.fr/>

**Article 13 :**


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- M. le Président de l'Établissement Public,
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Niederbronn-les-Bains,  
le 20 décembre 2021.

Le Président,  
Patrice HILT



ACTE EXECUTOIRE  
Publié le 21/12/2021  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 20/12/2021